

LE 10 MAI 2021
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix mai deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
- MM. Robert Charron (visioconférence)
François Bélanger (visioconférence)
- Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)
Francine Charles (visioconférence)
- M. Marc Laurin (visioconférence)

Sont également présents :

- M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
- Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

Sont absents :

- M. Jean Bouchard, maire
- Mme Guylaine Coursol, conseillère

| |
|---|
| 359-05-2021 Adoption de l'ordre du jour. |
|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Nomination au poste d'adjointe administrative au Service de l'aménagement de l'urbanisme. (G4 200)
- b) Mandat relatif à une étude géotechnique et environnementale concernant une partie du lot 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 U7 N15699 #112049)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RAISONS FAMILIALES :

- 11. Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2021, phase 2. (2021-031) (X3 211 U3 N15665)

| | |
|--------------------|---|
| 360-05-2021 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Marin (lots 3 495 555 et 3 491 126), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113) |
|--------------------|---|

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 58-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-009 formulée le 30 mars 2021 par « Carole Allaire et Ronald Théorêt » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamiliale isolé ayant une marge avant de 4,57 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres;
- un logement supplémentaire ayant en façade un accès distinct de celui du logement principal, alors que le règlement de zonage U-2300 prévoit qu'un seul accès au logement peut être visible de la façade et doit également permettre d'accéder au logement principal;
- un logement supplémentaire ayant un accès privé situé en façade sans être dissimulé, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout accès privé à un logement supplémentaire situé en façade soit dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque d'une hauteur minimale de 2,0 mètres,

le tout tel qu'il appert plan de construction, préparé par Denis Binette, technologue, daté de février 2021, déposé le 30 mars 2021, pour la propriété sise sur la rue Marin (lots 3 495 555 et 3 491 126), dans le secteur de Saint-Augustin.

| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| 361-05-2021 | Approbation du procès-verbal. |
|--------------------|--------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 26 avril 2021, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 362-05-2021 | Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 22 avril au 5 mai 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 29 avril au 6 mai 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 avril au 10 mai 2021 et totalisant les sommes suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | 7 010 376,30 \$ |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 17 078,39 \$ |
| • TOTAL..... | 7 027 454,69 \$ |

| | |
|--------------------|--|
| 363-05-2021 | Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Fonds d'opération 2021 du Marché de Noël de Mirabel » (FSD-2021-09). (G5 500 N15601 #112029) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE l'organisme promoteur et le projet répondent aux conditions d'acceptation du Fonds de soutien au développement (FSD);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a démontré à maintes reprises sa capacité à mettre en place des projets structurants aux retombées économiques et sociales importantes pour Mirabel, ses entreprises et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'impact significatif de ce projet au plan économique a été démontré à l'édition 2019 et encore plus à l'édition 2020 : 108 entreprises de la région ont pu augmenter leurs ventes dans un contexte particulier (COVID) et à une période stratégique de l'année (Noël);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà les outils ainsi que la compétence de la gestion et de l'opération du Marché de Noël de Mirabel 2019 et Marché du Terroir de Mirabel 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet consolide un emploi à temps plein de l'équipe de Tourisme Mirabel (chargé de projet) en plus de créer trois emplois à temps partiels et de donner à contrat la gestion de la sécurité et de la surveillance des lieux à une entreprise local;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un plan rigoureux d'atténuation des risques de transmission de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le projet a la capacité d'auto-générer des revenus et de rallier des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à ces axes et enjeux identifiés dans le PDZA de Mirabel, soit :

- de promouvoir et de valoriser les entreprises et productions agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques (objectif 7)
- d'améliorer la cohabitation entre les activités agricoles, les activités récréatives et les zones urbaines (objectif 16);

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont déjà été faits par la Ville par le passé pour garantir le succès de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé sans une aide financière de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 58 450 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Fonds d'opération 2021 du Marché de Noël de Mirabel », la valeur totale du projet étant de 108 550 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

| | |
|--------------------|---|
| 364-05-2021 | Signature de l'avenant numéro 7 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme version

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ont été confirmées dans plusieurs avenants au contrat de prêt original;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a prolongé le PAU-PME et le volet AERAM du 30 avril 2021 au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil des prêts le 26 avril en vertu de la résolution 324-04-2021, portant le solde restant à 81 164 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y avait lieu de demander une nouvelle enveloppe financière pour aider les entreprises de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette bonification, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT la bonification du Programme par le gouvernement du Québec, représentant un montant de 750 000 \$, en ce qui concerne la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant 2020-7 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale) ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

| | |
|--------------------|--|
| 365-05-2021 | Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-43 à AERAM-2021-47) (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-15) (G5 214 103 N15698) (AEST-2021-03) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 284 500 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à

sept (7) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

| Entreprises admissibles | Prêt (PAU-PME) | Pardon de prêt (AERAM) | Aide aux entreprises du secteur touristiques (AEST) |
|--|-------------------|------------------------|---|
| 9126-0612 Québec inc. (Méga Info Systèmes) 104-17390, rue Victor (nouveau locaux multilocatifs) Mirabel (Québec) J7J 1A7 | 36 000 \$ | ---- | ---- |
| 9292-9783 Québec inc. Vinci voyages 11600, rue Louis-Bisson Mirabel (Québec) J7N 3L2 | 50 000 \$ | ---- | 1 236 \$ |
| Gym Profusion (2) 435-11735, montée Sainte-Marianne Mirabel (Québec) J7J 0S1 | 50 000 \$ | 40 000 \$ | ---- |
| Air en Jeux (2) 17245, rue du Grenat Mirabel (Québec) J7N 0E4 | 6 500 \$ | 5 130 \$ | ---- |
| Salon de quilles St-Janvier (2) 13729, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1L2 | 50 000 \$ | 30 260 \$ | ---- |
| 9306-9516 Québec inc. Umi Teriyaki 630-19001, chemin Notre-Dame Mirabel (Québec) J7J 0Z8 | 50 000 \$ | 3 211 \$ | ---- |
| Café Dépôt – La Diperie Mirabel (2) 100-11500, montée Sainte-Marianne Mirabel (Québec) J7J 2A9 | 42 000 \$ | 6 926 \$ | ---- |
| TOTAL de 7 dossiers : | 284 500 \$ | 85 527 \$ | 1 236 \$ |

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

366-05-2021 **Modification de la résolution numéro 215-03-2021 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-21 à AERAM-2021-25) (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-11 à PAU-2021-12)**

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à l'entreprise « Salon de quilles St-Janvier » doit être modifié;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 215-03-2021 *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel*, en remplaçant :

- à la deuxième ligne du cinquième paragraphe, le montant « 238 500 \$ » par « 201 000 \$ »;

- à la troisième ligne du tableau, le montant « 87 500 \$ » par « 50 000 \$ »;
- à la dernière ligne du tableau, le montant « 238 500 \$ » par 201 000 \$ ».

| | |
|--------------------|--|
| 367-05-2021 | Acceptation des coûts pour le raccordement et la modification du réseau électrique par Hydro-Québec, dans le cadre du projet d'éclairage au DEL du chemin de la Côte-Nord, dans les secteurs de Saint-Augustin et du Domaine-Vert Sud. (X3 412 U4 N15602) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'éclairage au DEL du chemin de la Côte-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, il est nécessaire qu'Hydro-Québec effectue l'installation et le raccordement de luminaires ainsi que la modification, pour certains d'entre eux, du réseau électrique;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter l'estimation des frais d'Hydro-Québec, de l'ordre de 52 840 \$, taxes en sus, le tout pour les travaux d'Hydro-Québec, soit pour l'installation et le raccordement de luminaires ainsi que la modification, pour certains d'entre eux, du réseau électrique dans le cadre du projet d'éclairage au DEL du chemin de la Côte-Nord, dans les secteurs de Saint-Augustin et du Domaine-Vert Sud.

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

| | |
|--------------------|---|
| 368-05-2021 | Soumission relative à l'entretien des groupes électrogènes fixes. (2021-021) (G6 310 U3 N9193) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « AV-Tech inc. », la soumission relative à l'entretien des groupes électrogènes fixes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 185 657,02 \$, incluant les taxes, pour une période de cinq (5) ans, suite à leur soumission ouverte le 29 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-021 préparé le 25 février 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le

dossier numéro G6 310 U3 N9193, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 369-04-2021), COMPTE TENU DE RAISONS FAMILIALES :

| | |
|--------------------|--|
| 369-05-2021 | Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2021, phase 2. (2021-031) (X3 211 U3 N15665) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Multipro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2021, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 6 195 550 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 mai 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-031 préparé le 1^{er} avril 2021 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15665, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense conformément aux dispositions apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2452.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

| | |
|--------------------|--|
| 370-05-2021 | Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un véhicule neuf, quatre roues motrices, année 2021, pour le service de la sécurité incendie. (2021-034) (G6 112 U3 N13090) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Léveillé Ford », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un véhicule neuf, quatre roues motrices, année 2021, pour le service de la sécurité incendie, pour un prix de 57 696,75 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-034 préparé en mars 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13090, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans.

| | |
|--------------------|---|
| 371-05-2021 | Soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2021, phase 1. (2021-038) (X3 211 U3 N15664) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ABS », la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2021, phase 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 73 541,23 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 mai 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-038 préparé le 20 avril 2021 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15664, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2452.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2452.

372-05-2021 Consentement à un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec concernant une partie du lot 1 691 257, en bordure de la rue Groulx, soit en arrière du parc des Marguerites, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N14721 #108156)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire obtenir une servitude sur une partie du lot 1 691 257, dont le propriétaire est le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, laquelle empiètera sur une servitude déjà existante et consentie en faveur de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à l'opération des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 1 691 6257, en bordure de la rue Groulx, dans le secteur de Saint-Janvier.

373-05-2021 Entente avec le ministère des Transports du Québec et la Ville de Blainville relativement à la réalisation d'une étude de circulation aux sorties 28 et 31 de l'autoroute 15. (X3 300 U4 N3460)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une étude qui permettra d'analyser les déplacements dans les secteurs des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 afin de déterminer les problématiques de circulation, actuelles et futures, et de proposer des solutions pour améliorer les conditions de circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville s'engage à assumer la gestion de l'appel d'offres et du contrat;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue entre les Villes de Blainville et Mirabel ainsi que le MTQ dont les coûts seront séparés à parts égales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer la Ville de Blainville et le ministère des Transports du Québec que la Ville de Mirabel donne son engagement à participer à une étude de circulation aux sorties 28 et 31 de l'autoroute 15, dans les limites et le respect des prévisions budgétaires, et autorise la participation de la Ville au processus d'élaboration d'une entente pour la réalisation de l'étude de circulation.

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer toute entente concernant la présente résolution.

374-05-2021 Signature d'une entente avec l'Association de Hockey mineur de Mirabel, la Ville de Mirabel et la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à l'organisation du hockey. (X5 110 U4 N11244)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et la Municipalité de Saint-Hippolyte reconnaissent que le hockey répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey sur le territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et la Municipalité de Saint-Hippolyte conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'Association de Hockey mineur de Mirabel, l'organisation et le fonctionnement du hockey;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et la Municipalité de Saint-Hippolyte reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'Association et s'engagent à fournir les heures de plateaux requises pour le déroulement des activités du hockey sur le territoire de Mirabel, et ce, sans frais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un protocole d'entente relativement à l'organisation du hockey sur le territoire de la ville de Mirabel, à intervenir entre la Ville de Mirabel, la Municipalité de Saint-Hippolyte et l'Association de Hockey Mineur de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet de protocole d'entente préparé le 10 mai 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de protocole d'entente.

375-05-2021 Signature d'une entente temporaire avec « Sanivac » relativement à la disposition des boues de fosses septiques, à l'usine de Saint-Canut. (X5 512 103 U4 #112044)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente temporaire avec « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) » relativement à la disposition des boues de fosses septiques, à l'usine de Saint-Canut, tel qu'il appert du projet d'entente préparé le 10 mai 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

| | |
|--------------------|--|
| 376-05-2021 | Signature d'une entente temporaire avec « Septi-plus » relativement à la disposition des boues de fosses septiques, à l'usine de Saint-Canut. (X5 512 103 U4 #112044) |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente temporaire avec « Septi-plus » relativement à la disposition des boues de fosses septiques, à l'usine de Saint-Canut, tel qu'il appert du projet d'entente préparé le 10 mai 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

| | |
|--------------------|--|
| 377-05-2021 | Modification d'un contrat de vente concernant le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier, au « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » et radiation du préavis de l'exercice du droit de demander la résolution d'une vente. (G7 410 N14997) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a vendu à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » (ci-après appelé « Centre ») le lot 1 691 817, situé au 13936, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le 1^{er} février 2016, en vertu d'un acte publié sous le numéro 22 108 824 du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'acte de vente, l'acquéreur avait l'obligation de démolir le bâtiment principal situé au 13936, boulevard du Curé-Labelle et de reconstruire un nouveau bâtiment à des fins d'exploitation d'un centre d'hébergement de courte durée pour des jeunes de seize (16) ans à vingt-cinq (25) ans, ce qui n'a pas été fait;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réservé ses droits et a publié un préavis de l'exercice du droit de demander la résolution de la vente;

CONSIDÉRANT QUE le « Centre » et la Ville se sont entendus sur les obligations du « Centre » et que l'acte de vente sera modifiée en conséquence;

CONSIDÉRANT finalement que la Municipalité se porte caution à l'égard du prêt à être consenti au « Centre » pour un montant de 350 000 \$, le tout tel que déjà autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la modification au contrat de vente intervenu entre le « Centre » et la Ville pour garantir à la Municipalité l'exécution des obligations de la part du « Centre », les conditions étant énoncés au document daté du 24 mars 2021, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater la notaire Me Danielle Lafleur pour préparer l'acte de modification et les autres documents nécessaires.

De procéder à la radiation du préavis d'exercice du droit de demander la résolution de la vente contre le lot 1 691 817, lequel préavis a été publié sous le numéro 25 893 858 du bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes, ladite radiation étant préalablement assujettie à la modification de l'acte de vente selon les prescriptions de la présente résolution.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de modification ainsi que tout document relatif à la présente, y compris tout document additionnel, le cas échéant, concernant un cautionnement autorisé en vertu de la résolution 962-11-2018 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 mai 2019.

378-05-2021 Adoption du règlement numéro 2458 modifiant le règlement numéro 2028 *Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu* afin de modifier le montant de la réserve. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2021, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2458, tel que présenté.

379-05-2021 Adoption du règlement numéro 2459 modifiant le règlement numéro 2382 *concernant l'encadrement des animaux domestiques*, afin de modifier le délai de préavis suite à la capture d'un animal et afin d'abroger un article concernant le délai pour l'enregistrement d'un chien. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2459, tel que présenté.

380-05-2021 Adoption du règlement numéro 2460 constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2021, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2460, tel que présenté.

381-05-2021 Nomination au poste de menuisier au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Marc Bédard, au poste de menuisier au Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

382-05-2021 Embauche à la fonction de conseiller en développement des entreprises à Mirabel économique. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Annie Dell'Aniello à la fonction de conseiller en développement des entreprises à Mirabel économique, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

383-05-2021 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 822. (G4 200)

CONSIDÉRANT tous les éléments entourant la situation de l'employé matricule numéro 822;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal mette fin administrativement à l'emploi de l'employé matricule numéro 822 à compter des présentes, le tout selon les modalités présentées par le directeur général.

| | |
|--------------------|--|
| 384-05-2021 | Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Les Serres Sagami St-Janvier inc. » concernant le lot 6 160 633, en bordure du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2021-007) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :

La partie du lot visé par la demande d'autorisation et le lot voisin (2 632 208) comportent des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées, qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau.

Le reste du lot 6 160 633 est composé de sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation et de sols de classe 5, qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux, qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe sols pierreux.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Étant donné que la demanderesse se spécialise dans la culture en serre, elle n'a pas besoin de la totalité de la superficie de la propriété pour avoir une entreprise agricole rentable. La perte d'une petite superficie de terre cultivable n'a pas d'impact sur la possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur leur développement. Pour ce qui est du lot visé, l'impact serait même positif en permettant à l'entreprise agricole d'avoir, à proximité, la main-d'oeuvre requise pour ses opérations.

En ce qui concerne les lots avoisinants, il n'y aura aucun impact supplémentaire par rapport aux activités existantes, de plus, les logements pour travailleurs agricoles ne sont pas considérés comme des immeubles protégés.

- d) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Bien qu'il y ait des logements disponibles sur le territoire de la Ville de Mirabel, l'entreprise agricole a besoin que ses travailleurs soient localisés à proximité des serres.

- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné que l'usage non agricole demandé est accessoire à l'usage agricole présent sur le site, cette demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- f) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande implique la perte d'une superficie approximative de 1 694 mètres carrés de sol cultivable. Par contre, il s'agit d'un usage temporaire qui pourra être retiré.
- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que la présente demande aura un impact positif sur le dynamisme agricole du secteur en permettant à l'entreprise « Les Serres Sagami », qui constitue une entreprise agricole structurante sur le territoire, de poursuivre leur développement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Les Serres Sagami St-Janvier inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 6 160 633, en bordure du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'y construire un total de 14 maisons mobiles pour travailleurs étrangers.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la

présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**385-05-2021 Amendement à la résolution numéro 110-02-2021
Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Robert et Gilles Demers » concernant les lots 1 692 076, 1 692 077, 3 667 757, 3 666 856, 1 692 158, 2 811 439, 2 811 442 et 2 811 443, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-002)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 110-02-2021 et transmis le dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis à la Ville, le ou vers le 4 mars 2021, un avis indiquant que certaines modifications devaient être apportées à la résolution afin de la rendre conforme à leurs exigences;

CONSIDÉRANT QUE « Robert et Gilles Demers » ont fourni un formulaire de demande d'autorisation amendé indiquant, entre autres, les superficies appropriées visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande amendée faite à la CPTAQ et faisant initialement l'objet de la résolution 110-02-2021 ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments additionnels d'information dont nous disposons, la résolution numéro 110-02-2021 doit être modifiée afin d'y inclure les éléments suivants, à savoir :

La demande d'autorisation est plus spécifiquement décrite au rapport du Groupe FBE Bernard Experts du mois d'octobre 2020 (référence 02384-20), lequel prévoit les usages suivants :

- Extraction de sable résiduel : 2,0 ha
- Entreposage du sol arable et souches : 1,7 ha
- Entreposage et concassage d'asphalte : 0,3 ha
- Chemin d'accès existant : 1,5 ha
- Superficie totale : 5,5 ha

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande faite par « Robert et Gilles Demers » afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 1 692 076, 1 692 077, 3 667 757, 3 666 856, 1 692 158, 2 811 439, 2 811 442 et 2 811 443 en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du formulaire amendé relatif à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du

Québec complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il n'y a pas d'autres emplacements hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

| | |
|--------------------|---|
| 386-05-2021 | Composition et nomination de membres pour le conseil d'administration du comité « Secteur 55 + ». (G3 312 N14818 et G3 300 U2 N7529) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De décréter que le conseil d'administration du comité « Secteur 55 + » soit composé de sept membres votants selon une numérotation de 1 à 7 pour leur siège. Les mandats pour les sièges 1, 3, 5 et 7 sont d'une durée d'un (1) an, alors que les sièges 2, 4 et 6 sont d'une durée de deux (2) ans.

De nommer, à titre de membres au sein du conseil d'administration du comité « Secteur 55 + », pour une période de un an, les personnes suivantes :

- Carolynne Lapierre (siège 1);
- Michel Lauzon, élu (siège 3);
- André Baribeau (siège 5);
- Thérèse Bélanger (siège 7).

De nommer, à titre de membres au sein du conseil d'administration du comité « Secteur 55 + », pour une période de deux ans, les personnes suivantes :

- Claude Forest (siège 2);
- Ghislain Bilodeau (siège 4);
- Yves Toulouse (siège 6).

| | |
|--------------------|--|
| 387-05-2021 | Appui de la demande de « Synergie Mirabel » concernant la réalisation d'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées et retraitées, dans le secteur de Sainte-Scholastique à l'intérieur d'une partie de l'assiette de la servitude de non-construction du gouvernement fédéral. (X6 800 N5928) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE « Synergie Mirabel » demande la permission de lever la servitude de non-construction sur le lot 1 848 247, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (zone blanche) de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence pour personnes âgées et retraitées est souhaitée par de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées et retraitées sont actuellement dans l'obligation de quitter la municipalité vers d'autres municipalités, comme Lachute, Saint-Jérôme ou Saint-Eustache, puisque

les ressources d'habitations, pour la clientèle des aînées et retraitées, ne sont pas disponibles et plus particulièrement dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence pour personnes aînées et retraitées permettrait de revitaliser le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite une autorisation ou une modification de l'assiette de la servitude de non construction imposée par le gouvernement fédéral en 1989;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le gouvernement fédéral révise l'assiette de la servitude de non-construction;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer « Synergie Mirabel » dans sa démarche auprès des ministères concernés du gouvernement fédéral, à savoir « Travaux publics et services gouvernementaux » et « Transports Canada » afin d'obtenir toutes les autorisations requises pour permettre la construction d'une résidence pour personnes aînées et retraitées, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

De transmettre la présente résolution à M. Simon Marcil, député de Mirabel.

| | |
|--------------------|---|
| 388-05-2021 | Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. (G3 316) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligner cette journée en tant que telle.

389-05-2021 Signification au gouvernement provincial de l'intérêt à acquérir le lot 1 846 814, à proximité de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (G7 100 N2414 et G7 311 101 110 N2414)

CONSIDÉRANT QU'une partie du boisé Bourbonnière, appartenant au gouvernement provincial, se situe sur le lot 1 846 814, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un intérêt à acquérir une partie de ce lot, située sur le territoire de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De signifier aux gouvernements fédéral et provincial l'intérêt de la Ville de Mirabel d'acquérir la partie du boisé Bourbonnière, situé sur le lot 1 846 814, sur son territoire, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem, et représentant environ 34 hectares.

D'autoriser le paiement de 3 000 \$ afin de pourvoir à la levée de droit de premier acheteur du gouvernement fédéral.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatif à la présente.

390-05-2021 Demande concernant la fréquentation d'une école primaire dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G3 313 N9903)

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une nouvelle école primaire dans le secteur du Domaine-Vert Nord a amplement été démontré au cours des dernières années, soit depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle école primaire a été attendue par les citoyens de ce secteur, qui ont fait preuve de patience et de résilience;

CONSIDÉRANT QU'une école primaire a finalement été construite et a accueilli les élèves, lors de la rentrée scolaire de l'automne 2020;

CONSIDÉRANT Qu'il appert, selon les informations obtenues à ce jour, que les citoyens ont récemment été informés que l'école du Domaine-Vert Nord ne peut accueillir que 33 % des élèves du secteur, et cela, à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QU'il appert que des citoyens ont reçu une première lettre indiquant que leur enfant pourrait fréquenter l'école, pour l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième lettre leur fut transmise, indiquant au contraire que l'école du Domaine-Vert Nord a atteint sa capacité d'accueil et que, ce faisant, certains enfants devront fréquenter une autre école, située dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déplore et requiert du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles qu'elle apporte des solutions immédiates pour faire en sorte que les élèves du secteur puissent fréquenter l'école primaire du Domaine-Vert Nord en fonction des critères suivants, soit la fratrie et la proximité du lieu de résidence par rapport à l'école;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De demande au Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles d'apporter des solutions immédiates afin que les élèves du secteur du Domaine-Vert Nord puissent fréquenter l'école du Domaine-Vert Nord, principalement en fonction de critères de fratrie et de proximité du lieu de résidence par rapport à l'école.

De transmettre la présente résolution à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, et à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 7 mai 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2021-04-29 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

391-05-2021 Nomination au poste d'adjointe administrative au Service de l'aménagement de l'urbanisme. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Marie Schneidesch, au poste d'adjointe administrative au Service de l'aménagement de l'urbanisme, à titre de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

392-05-2021 Mandat relatif à une étude géotechnique et environnementale concernant une partie du lot 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 U7 N15699 #1112049)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De mandater « SCN-Lavalin » pour réaliser une étude géotechnique et environnementale concernant une partie du lot 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un montant de 52 391,00 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer la présente dépense à un futur règlement d'emprunt.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

393-05-2021 Demande au ministère des Transports du Québec concernant le marquage de la chaussée sur la rue Charles, en dessous de l'autoroute 15, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 600 N2324)

CONSIDÉRANT QUE la rue Charles, en dessous de l'autoroute 15, dans le secteur de Saint-Janvier, constitue un point de contingence et d'affluence du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, un stationnement incitatif ainsi que l'entreprise « Bell Hélicoptère » (employés, achalandage, livraison) se trouvent à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de marquage de la chaussée à cet endroit (rue Charles, sous l'autoroute 15) crée de la confusion chez les automobilistes et compromet la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer sans délai le marquage de la chaussée sur la rue Charles, en dessous de l'autoroute 15, afin de rendre cet endroit sécuritaire pour les usagers de la route.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites.

| |
|---|
| 394-05-2021 Levée de la séance. |
|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière